

levait les impôts, il distribuait les fermages, il taxait les métairies, très disposé, comme Gauzeran de Civens ou Etienne de Saint-Jean, pour nommer seulement ces deux-là, à ne pas se souvenir qu'il était un simple délégué révocable et à se conduire avec la plus absolue et la moins hypocrite des tyrannies.

Cet ancien ager gallo-romain, devenu la vicairie, ou viguerie, de Saint-Jean-la-Panetière, ou plutôt, comme on n'avait pas cessé de l'écrire, de Saint-Jean-*ez-essarts-pierreux*, *Sancti Joannis (Baptistæ) in Exartopetro*, avait probablement fait partie des premières possessions, octroyées au monastère, au moment de sa fondation. Dès l'année 919, l'abbé Arnulphe en dispose comme d'un bien lui appartenant déjà, depuis longtemps, et il le passe en précaire à un client qui lui plaît et qui l'en dédommage (1). Par quelles libéralités lui avait-il été transmis ? L'avait-il acquis en bloc ou par des contrats successifs ? Avait-il été compris dans la dotation royale, si toutefois cette dotation a existé ? Un archevêque de Lyon l'avait-il détaché de l'apanage de son siège ? Il n'est pas aisé de découvrir le donateur, ni de le nommer. Les origines de Savigny sont enveloppées d'obscurité et de légendes ; la plupart des problèmes soulevés sur cette question n'ont pas été franchement abordés ; on recule toujours devant l'insuffisance des faits enregistrés et la variété des solutions proposées. Quoi qu'il en soit de ce passé, remontant au moins à Charlemagne, le cours du temps mettra entre les mêmes mains ces domaines considérables d'une grande famille et d'une riche abbaye. Le comte de Forez, avant la fin du XII<sup>e</sup> siècle, en jouira en

---

(1) Cart. de Sav. n<sup>o</sup> 6. *Prestaria de Ecclesia de Sancto Joanne de Exartopetro*. On trouve aussi *Exarto Petri*, l'Essart de Pierre (?)